

Date d'édition/ Date de révision : 09/11/2019
Date de publication précédente : 11/23/2018
Version : 2.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita Seniphos

Section 1. Identification

Identificateur de produit : YaraVita Seniphos
Type de produit : liquide (liquide)
Code du produit : PYPAMM

Utilisations

Domaine d'application : Applications professionnelles
Utilisations : Fertilisants.

Fournisseur

Données relatives au fournisseur : Yara Canada Inc.

Adresse

Rue : 1874 Scarth Street
numéro : Ste 1800
Code postal : S4P 4B3
Ville : Regina
Pays : Canada

Téléphone : +1 306 525 7600
N° fax : +1 306 525 2942
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : yna-hesq@yara.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : US: Chemtrec 24-hours Emergency Response: 1-800-424-9300
Canada: 24 Hour Emergency service, Canutec 613-996-6666

Organisme consultatif/centre antipoison national

Nom : Poisons and Drug Information Service
Téléphone : +1 403 944 1414, (800) 332 1414 (Alberta only)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange. : MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH**Pictogrammes de danger**

:

**Mention d'avertissement**

:

Danger

Mentions de danger

:

H290
H314

Peut être corrosif pour les métaux.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence**Prévention**

:

P260-b
P280

Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.
Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

:

P305
P351

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P338

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

P361

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P353

Rincer la peau avec de l'eau.

Stockage

:

P234

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Éléments d'une étiquette complémentaire

:

Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients**Substance/préparation**

:

Mélange

Nom des ingrédients	Numéro CAS	% (p/p)
Bis(hydrogénéorthophosphate) de calcium	Numéro de CAS: Non disponible. Numéro CE: 231-837-1	17.5
Acide orthophosphorique	7664-38-2	11.25

Nitrate de calcium	13477-34-4	8.8947
--------------------	------------	--------

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| Contact avec les yeux | : | Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. |
| Inhalation | : | Éviter d'inhaler les vapeurs, les embruns ou le brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Contact avec la peau | : | En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. |
| Ingestion | : | Laver la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. |

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| Contact avec les yeux | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Inhalation | : | La vapeur est fortement irritante pour les yeux et les voies respiratoires.. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition. |
| Contact avec la peau | : | Provoque de graves brûlures. |
| Ingestion | : | Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac. |

Signes/symptômes de surexposition

- | | | |
|------------------------------|---|--|
| Contact avec les yeux | : | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur |
|------------------------------|---|--|

larmolement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Non identifié.

Dangers spécifiques du produit : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Réagit violemment au contact de l'eau. Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air. Acide. Au contact du feu, la décomposition peut produire des gaz et des fumées toxiques.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
ammoniac
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées

dégagées par la combustion des produits.
En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement.

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque** : Non explosif.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Absorber toute

substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

N'est pas prévu pour la consommation humaine ou animale.

- | | |
|--|--|
| Mesures de protection | <ul style="list-style-type: none"> : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les déversements doivent être nettoyés rapidement pour éviter des dommages aux matériaux environnants. |
| Conseils sur l'hygiène générale au travail | <ul style="list-style-type: none"> : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | <ul style="list-style-type: none"> : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture |

et de la boisson. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Garder sous clef. Séparer des bases. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Les installations d'entrepôts doivent être équipées de digues de sécurité afin de prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acide orthophosphorique	CA Alberta Provincial (2009-07-01) STEL 3 mg/m ³ CA Alberta Provincial (2004-04-30) TWA 1 mg/m ³ CA British Columbia Provincial (2004-08-01) TWA 1 mg/m ³ STEL 3 mg/m ³ CA Ontario Provincial (2015-06-29) TWA 1 mg/m ³ STEL 3 mg/m ³ CA Québec Provincial (2000-01-12) TWA 1 mg/m ³ STEL 3 mg/m ³ CA Saskatchewan Provincial (2007-08-10) TWA 1 mg/m ³ STEL 3 mg/m ³

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.
Recommandé: Lunettes à coques bien ajustées,

Protection de la peau

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
> 8 heures (temps de protection): Gants: Porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.
- Protection du corps** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Équipement de protection individuelle (Pictogrammes) :

**Section 9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

- État physique** : liquide [liquide]
- Couleur** : Jaune.,
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non pertinent/non applicable en raison de la nature du produit.
- pH** : 1.1 [Conc.: 100 g/l] @ 20 °C (20 °C)

Point de fusion/congélation	: < -15 °C
Point d'ébullition/condensation	: 100 °C (100 °C)
Température de sublimation	: Indéterminé.
Point d'éclair	: Indéterminé.
Point d'inflammation	: Indéterminé.
Taux d'évaporation	: Indéterminé.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Ininflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Seuil minimal: Indéterminé. Seuil maximal: Indéterminé.
Tension de vapeur	: Indéterminé.
Masse volumique apparente	: Non applicable.
Densité	: 1.312 g/cm ³
Densité relative	: Non applicable.
Solubilité	: Non applicable.
Solubilité dans l'eau	: Non pertinent/non applicable en raison de la nature du produit.
Miscibilité avec l'eau	: Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Indéterminé.
Température d'auto-inflammation	: Indéterminé.
Température de décomposition	: Indéterminé.
Viscosité	: Dynamique: < 100 mPa.s Cinématique: Indéterminé
Caractéristiques d'explosivité	: Non explosif.
Propriétés oxydantes	: Aucun

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Peut être corrosif pour les métaux. Jugement expert
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

- Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- Matériaux incompatibles** : Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air.
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
les alcalins
les matières combustibles
matières réductrices
les métaux
les substances organiques
les acides
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
Nitrate de calcium					
	OECD 423 DL50 Orale	Rat	500 mg/kg	Non applicable.	IUCLID
	OECD 402 DL50 Cutané	Rat	2,000 - 5,000 mg/kg	Non applicable.	IUCLID
Acide orthophosphorique					
	OECD 423 DL50 Orale	Rat	300 - 2,000 mg/kg	Non applicable.	CSR
Bis(hydrogénéorthophosphate) de calcium					
	DL50 Orale	Rat	3,986 mg/kg	Non applicable.	CSR
	OECD 402 DL50 Cutané	Lapin	> 5,000 mg/kg	Non applicable.	CSR

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
Nitrate de calcium					
	OECD 405 Yeux	Lapin	Corrosive.	72 h	IUCLID 5
Acide orthophosphorique					

	Indice d'irritation dermique primaire (PDII) Peau	Lapin	Nécrose visible	1 h	IUCLID
Bis(hydrogéoorthophosphate) de calcium					
	OECD 405 Yeux	Lapin	Hautement irritant		CSR

Conclusion/Résumé

- Peau** : Corrosif pour la peau.
- Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Respiratoire** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.

Sensibilisation**Conclusion/Résumé**

- Peau** : Aucune donnée n'étant disponible pour ce critère, cette classification n'est donc pas considérée comme applicable.
- Respiratoire** : Aucune donnée n'étant disponible pour ce critère, cette classification n'est donc pas considérée comme applicable.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
Nitrate de calcium					
	OECD 422 Orale	Rat	Effets sur la fertilité-Négatif Développement-Négatif NOAEL > 1500 mg/kg bw/jour	28 jours	IUCLID 5

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Aucun effet important ou danger critique connu.

Risque d'absorption par aspiration

Aucun effet important ou danger critique connu.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : La vapeur est fortement irritante pour les yeux et les voies respiratoires.. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme**Exposition de courte durée**

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
-----------------------------------	---------	---------	----------	------------	------------

Nitrate de calcium					
	OECD 407 Subaigu NOAEL Orale	Rat	> 1,000 mg/kg	28 jours	IUCLID 5

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	2,238.2 mg/kg

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
Nitrate de calcium					
	OECD 203 Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	1,378 mg/l	96 h	IUCLID 5
	Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	490 mg/l	48 h	IUCLID 5

	Aiguë CE50 Eau salée	Algues	> 1,700 mg/l	10 d	IUCLID 5
Acide orthophosphorique					
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnia magna	> 100 mg/l	48 h	CSR
	OECD 201 Aiguë CE50 Eau douce	Algues	> 100 mg/l	72 h	CSR
Bis(hydrogéoorthophosphate) de calcium					
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	> 100 mg/l	48 h	CSR

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Persistence et dégradation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogPow	BCF	Potentiel
Nitrate de calcium	< 0	Non applicable.	faible

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être

considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.
 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

Regulation: UN Class	
14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Renseignements complémentaires <u>Dangers pour l'environnement</u> : Non.	

Regulation: IMDG	
14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Renseignements complémentaires <u>Polluant marin</u> : Non. <u>Groupes de séparation par code IMDG</u> : SG1 <u>Procédure d'urgence (EmS)</u> : F-A, S-B	

Regulation: IATA	
14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies approprié	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Renseignements complémentaires <u>Polluant marin</u> : Non.	

Réglementation: Classification pour le DOT	
14.1 Numéro ONU	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Acide orthophosphorique,)
14.3 Classe de danger relative au transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers environnementaux	Non.
Autres informations <u>Polluant marin</u> : Non disponible.	

Réglementation: Classe TMD	
14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide orthophosphorique,)
14.3 Classe de danger relative au transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers environnementaux	Non.
Autres informations Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.40-2.42 (Classe 8) <u>Dangers environnementaux</u> : Non.	

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

IMSBC : Non applicable.

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Nitrate de calcium Acide orthophosphorique dihydrogéoorthophosphate d'ammonium

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Liste des stocks

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

EINECS/ELINCS européen (Répertoire/Liste européen(ne) des produits chimiques commercialisés): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Légende des abréviations :

- ADNR/ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- bw = Masse corporelle
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 NOHSC - National Occupational Health and Safety Commission
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 SUSMP - Standard Uniform Schedule of Medicine and Poisons
 NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1	Jugement expert
CORROSION CUTANÉE - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais

Sources de données clés : EU REACH IUCLID5 CSR.
 National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
 Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.

Historique

Date d'impression : 03/22/2021
Date d'édition/Date de révision : 09/11/2019
Date de publication précédente : 11/23/2018

Commentaires à l'issue de la révision : Les sections suivantes comprennent de nouveaux renseignements ou des renseignements mis à jour : 2, 9, 11, 12.

Version : 2.0
Élaborée par : Yara Chemical Compliance (YCC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.